BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 7 juillet 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-442***

BLANQUEFORT - UES SOLIHA Sud-ouest - Charge foncière et construction de 4 logements individuels locatifs, sis, 48 rue des Gravières - Emprunts d'un montant total de 308.689 euros, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Union d'économie sociale (UES) SOLIHA Sud-ouest a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 93.265 € et de 215.424 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de quatre logements individuels locatifs en vue du relogement de familles issues de la communauté des gens du voyage. Ces logements sont situés 48 rue des Gravières sur la commune de Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU les décisions de financement numéros 20143306300205 et 2014330630041 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 64274 lignes 5173025 de 215.424 € (PLAI) et 5173026 de 93.265 € (PLAI foncier), ci-annexé, signé le 8 juin 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 8 juin 2017 par l'UES SOLIHA Sud-ouest, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par L'Union d'économie sociale (UES) SOLIHA Sud-ouest, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'UES SOLIHA Sud-ouest pour le remboursement du contrat de prêt n° 64274 lignes 5173025 de 215.424 € (PLAI) et 5173026 de 93.265 € (PLAI foncier), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de quatre logements individuels locatifs, destinés au relogement de familles issues de la Communauté des gens du voyage, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. Ces logements sont situés 48 rue des Gravières sur la commune de Blanquefort,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'UES SOLIHA Sud-ouest.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **26 JUILLET 2017** **PUBLIÉ LE :** **26 JUILLET 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET